

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 20 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-deux, le , le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr CAILLET Patrick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022.

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr RUSSEIL William, Mr HEITZLER Anthony, MINETTE François, Mr AUNEAU Éric, Mme AVELINE Véronique

Absents : Mme FLEURY Ghislaine

Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2022-28 : Acquisition de la parcelle AB 0232 – 1 Rue Nouvelle

2022-29 : Achat enceinte sonorisation portable

2022-30 : Indemnité allouée à Madame Aurélie BURET – Régisseur Plan d'eau

2022-31 : Création d'un poste de coordonnateur réseau bibliothèque

2022-32 : Franchise de loyer du restaurant Coté plage

2022-33 : Adhésion de la commune à Ingénierie Départementale 79

2022-34 : Etude sur la rénovation énergétique des bâtiments publics

2022-28 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 0232 – 1 RUE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, le projet d'acquisition d'un terrain pour l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles, bâtiment, qui devra faire l'objet d'une délibération au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée AB 0232 située 1 Rue Nouvelle, d'une contenance de 898m²,

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce terrain permet à la commune, en tout état de cause, de créer une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 0232 sise 1 Rue Nouvelle, pour un montant de 15 000€, y ajoutant les frais d'agence d'un montant de 2 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 20 AVRIL 2022

2022-29 : ACHAT ENCEINTE SONORISATION PORTABLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil municipal a inscrit au crédit d'investissement, (article 2188) une somme de 1 200 € pour l'acquisition d'une enceinte sonorisation portable.

L'achat de ce matériel est utile pour les manifestations et réunions publiques, comme la présentation des vœux, les cérémonies des 8 mai et 11 novembre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis du prestataire Max Musique dont le siège social se situe à 79 000 NIORT, 373 Rue de Paris.

Le montant de cette acquisition s'élève à 1 166 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide l'offre commerciale de la Société Max Musique d'un montant de 1 166 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous actes afférents à cette acquisition

2022-30 INDEMNITE ALLOUEE A MADAME AURELIE BURET, REGISSEUR DU PLAN D'EAU :

Monsieur le Maire rappelle que M. Anthony HAYE a assuré les fonctions de régisseur du plan d'eau et des produits divers jusqu'au 17 janvier 2022, date de sa mutation dans une autre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier les deniers publics pour le compte de leur employeur. Ces tâches incombent exclusivement aux services du comptable du trésor public. Que toutefois des dérogations peuvent être accordées aux collectivités et établissements publics locaux pour la mise en place de régies d'avances et de recettes.

Le conseil municipal par délibération en date du 07 février 2022, a nommé Madame Aurélie BURET régisseur du plan d'eau et des produits divers.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 15 février 2022 valant nomination de Madame Aurélie BURET, l'article 4 dispose « *Mme Aurélie BURET, percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur* ».

Le montant de l'indemnité de responsabilité varie selon l'importance des fonds maniés autorisés. Pour la commune de Verruyes, les régies d'avances et de recettes se situent entre 18 001 € et 38 000 €. L'indemnité de responsabilité annuelle qui sera versée à Madame Aurélie BURET s'élève à la somme de 320 €. Ce montant est prévu par le décret n°97 1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer cette indemnité annuelle de 320 € à Madame Aurélie BURET, régisseur d'avances et de recettes du plan d'eau

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 20 AVRIL 2022

2022-31 CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES :

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de Mazières en Gâtine, Saint Lin, Saint Pardoux Soutiers et Verruyes les élus ont souhaité évoqués le recrutement d'un coordinateur.

Création du poste :

La mise en réseau des bibliothèques permet de :

- maintenir un accès de proximité pour la population, en harmonisant les horaires d'ouverture des quatre bibliothèques;
- développer l'attractivité de l'offre documentaire et de services, grâce à un catalogue commun, une carte unique pour les habitants, une communication commune et une circulation des documents entre les bibliothèques ;
- développer une coopération entre les bibliothèques pour des acquisitions concertées et des échanges de fonds ;
- développer un programme annuel d'action culturelle ;
- amorcer une dynamique plus large sur le territoire intercommunal.

Pour que le réseau soit pérenne, le recrutement d'un coordinateur aurait pour objectif :

- De piloter et animer les réunions du comité technique du réseau (préparation, convocation, ordre du jour, compte rendu, animation). Valider les priorités par le COPIL (Comité de pilotage).
- D'organiser les achats de livres et présenter une offre variée de documents en répartissant les achats de séries, par exemple. Pour cela, la création d'un outil de gestion des collections est nécessaire pour : définir le calendrier, les factures prises en charge par chacune des bibliothèques. Il faut aussi créer et animer les groupes inter-bibliothèques (Achats jeunesse, fiction...)
- De planifier et d'aider à organiser et coordonner des animations. Chaque bibliothèque garde la liberté d'organiser des animations complémentaires.
- De prendre en charge la communication avec le public : Gérer le portail, la page facebook du réseau, les liens avec la presse.
- D'être un collaborateur « ressource » lorsque les bénévoles rencontreront des difficultés avec le logiciel Orphée. Gérer l'interface avec C3RB.
- De prendre en charge la navette documentaire qui permet à l'utilisateur d'emprunter et de rendre les documents dans toutes les bibliothèques du réseau (pour se faire, un circuit adapté aux horaires des bibliothèques sera mis en place ainsi que la création d'un planning).
- De rédiger le rapport annuel d'activités.
- De coordonner et faciliter le travail des bénévoles sans être lien de subordination entre le coordonnateur et le bénévole.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 20 AVRIL 2022

Ce poste commun aux quatre communes, de DOUZE (12) heures par semaine soit 52h/mois, serait évalué à un coût de revient de 25 € de l'heure y ajoutant des déplacements évalués à environ 400 kms par mois au taux en vigueur selon l'indemnité kilométrique.

$(52 \text{ h} \times 25 \text{ €}) + (400\text{Kms} \times 0.37 \text{ €}) = 1300 + 148 = 1448.00 \text{ € / mois}$

Soit $1\,448.00 \times 12 = 17\,376.00 \text{ € brut / an environ}$

A la majorité le conseil municipal :

Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 2

- Valide le poste de coordinateur des bibliothèques sur les bases inscrites ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

Financement du poste (estimation) :

Concernant le financement de ce poste sur l'ensemble des 4 bibliothèques, deux solutions sont proposées :
Soit 50% part fixe et le reste proportionnellement aux habitants, soit 100% proportionnellement aux habitants

Pour Verruyes, le coût annuel serait de :

Version part fixe = 4 091.92 €

Version par nombre d'habitant = 3 839.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipale :

- Valide le poste de coordinateur des bibliothèques sur les bases inscrites ci-dessus pour une période de 2 années
- Valide la version aux nombres d'habitant pour coordonner les bibliothèques sur les bases inscrites ci-dessus soit 3 839.84 € par an
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 2

2022-32 FRANCHISE DE LOYER DU RESTAURANT COTE PLAGE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022(2022-21), le conseil municipal a pris acte de la cession du droit au bail du restaurant du Plan d'eau du Prieuré à la « SARL DAVENEL Coté Plage » à compter du 01 février 2022 avec toutes les garanties.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que les gérants du restaurant Coté Plage, Mme et M. Gilles DAVENEL ont réalisé de nombreux travaux au sein de l'établissement dont plusieurs relevaient des obligations du propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle également que la priorité de la commune pour développer les services en milieu rural est de pérenniser le restaurant. C'est ainsi que dans le cadre des aides au maintien de services en milieu rural destinées à éviter la désertification rurale (CGCT, art. L1511-3), Monsieur le Maire propose qu'une franchise de loyer de 6 mois à compter l'échéance du 01 février 2022 leur soit accordée.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer est de 500 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'accorder une franchise de loyer de 6 mois à la SARL DAVENEL Côté Plage à compter de l'échéance du 01 février 2022.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 20 AVRIL 2022

2022-33 ADHESION DE LA COMMUNE A INGENIERIE DEPARTEMENTALE 79 :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa politique d'appui aux collectivités, le département a créé ID79, un outil commun d'ingénierie. La priorité étant d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs différents projets.

Les domaines d'interventions consistent en des conseils et assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de la voirie, du bâtiment (accueil petite enfance, restauration, culture...), de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion foncière.

ID 79 propose deux types d'interventions :

Gratuite : forfait conseil de deux jour par an inclus dans la cotisation annuelle des adhérents

Payante : si mobilisation de moyens d'analyse importants : (expertise complexe, assistance à maîtrise d'ouvrage), prestations d'assistance techniques...

165 communes et 8 intercommunalités sont déjà membre de l'agence ID 79.

La commune de Verruyes a déjà été adhérente et Monsieur le Maire propose de renouveler cette cotisation annuelle. Cette cotisation annuelle comprend également l'adhésion aux conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79).

Le montant de la cotisation annuelle est de 200 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M. MINETTE François, en qualité de titulaire
- M. AUNEAU Eric, en qualité de suppléant

2022-34 : ETUDE SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil municipal a inscrit au crédit d'investissement, (article 2131) une somme de 10 000 € TTC pour l'étude de faisabilité concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Le SIEDS propose d'assurer cette étude dans le cadre d'un audit comme suit :

- Atelier municipaux / 390 m² / Coût entre 1200 € et 2000 € H.T.
- Salle du prieuré Saint Martin / 420 m² / Coût entre 1200 € et 2000 € H.T.
- Salle du Saut / 80 m² / Gratuit.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 20 AVRIL 2022

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour les collectivités de participer à la transition écologique par notamment la rénovation des bâtiments publics et propose au conseil municipal de faire dresser un audit sur la pose des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la proposition commerciale de la société SIEDS
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous actes afférents à cette acquisition

La Séance est levée à 22h15.



Le Maire,
CAILLET Patrick

